

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 30 Septembre 2021

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 24 Septembre 2021.  
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, M. CHESNEAU, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme TERRIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER.

**Absents excusés** : Mme FOURNIER, M. DE SALABERRY, Mme ROBERT,

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. LANGE.

M. DE SALABERRY donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER.

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption Urbain
3	Taux et exonérations facultatives – Taxe d'aménagement
4	Règlements Cantine et Garderie
5	Convention avec le Centre de Gestion 41
6	Retrait de la délibération du régime indemnitaire
7	Festillésime 2022
8	Mise à disposition d'ateliers de sophrologie et de chiropraxie
Questions diverses	

## **N°2021 – 51 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2021-38 du 5 août 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire par EDCP 41 – 4 rue de l'Erigny – 41000 BLOIS pour un montant de 3011,00€ HT soit 3613,20€ TTC
- Décision n° 2021-39 du 10 août 2021 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une vitrine d'affichage pour le cimetière par COMAT & VALCO – CS 70130 – 253 Boulevard Robert KOCH – 34536 BEZIERS CEDEX pour un montant de 298,00€ HT soit 357,60€ TTC
- Décision n°2021-40 du 12 août 2021 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de stores et d'anti-pince doigts pour l'école (classe de Mme Berry) par la société APSM – 20 Boulevard Joseph Paul Boncour – 41000 BLOIS pour un montant de 1184,00€ HT soit 1420,80€ TTC
- Décision n°2021-41 du 7 septembre 2021 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des alarmes incendie de l'école la SARL ABC PROTECTION INCENDIE – ZA « Les Portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant de 2499,58€ HT soit 2999,50€ TTC
- Décision n°2021-42 du 21 septembre 2021 - Signature d'un bon de commande pour des travaux supplémentaires au cimetière (parties A et B) par ENTREPRISE RAMOS – 12 rue Louis Armand – 41000 BLOIS pour un montant de 770,00€ HT soit 924,00€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 – 52 – Droit de préemption urbain**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AM 54-55	13 rue de la Touche	Bâti	26 Juillet 2021	129 000.00
AN 29	7 rue des Mésanges	Bâti	13 Août 2021	186 200.00
AN 77	22 rue du Château d'eau	Bâti	16 Septembre 2021	275 000.00
AM 44	19 rue de la Touche	Bâti	16 Septembre 2021	110 000.00
AE 98	7 rue de des Noyers	Non bâti	16 Septembre 2021	140 000.00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 – 53 - Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération 2011-73 prise par le Conseil municipal le 11 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux et les exonérations facultatives,

Vu la délibération 2014-91 du 20 novembre 2014 du Conseil Municipal exonérant de taxe les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 mètres carrés

Le régime en matière de fiscalité de l'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.

Il est issu de la loi de finances rectificative 2010-1658 du 29/12/2010 et du décret 2012-88 du 25 janvier 2012. Il se compose de la **Taxe d'Aménagement (TA)** et de la **Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**.

Cette taxe et cette redevance s'appliquent aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...), et est due pour tous les projets d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement générant de la surface taxable.

La TA permet d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) des communes

Cette Taxe d'Aménagement est reversée

- pour partie à **la commune** :

Le conseil municipal fixe par délibération le taux communal de la taxe. Ce taux est compris entre 1 % et 5 %, et peut être porté jusqu'à 20 % dans des secteurs délimités. Il décide également des exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

- pour partie au **Département** :

Le Conseil départemental fixe le taux départemental de la taxe et les exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 précité. Le taux de cette part départementale s'appliquera à toutes les communes du département. Il est fixé à 2,5 % pour l'année 2020.

La part départementale permet de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement (exemple : gestion des espaces naturels) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Sont exonérés de droit certains locaux publics ou reconnus d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA s'ils sont subventionnés par des prêts et subventions de l'état, certains locaux agricoles...

Actuellement le taux institué sur la commune est de 3 % depuis le 01 janvier 2012

Le Conseil Municipal a la faculté de mettre en place des exonérations supplémentaires partielles ou totales pour certaines catégories de locaux.

Ainsi une exonération totale pour les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés est appliquée. Le conseil a aussi voté en 2014 une exonération pour les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 mètres carrés.

Considérant que les modifications relatives au taux de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 30 Novembre 2021 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De fixer ou de maintenir le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

□ : **totalemment**

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

□ : **totalemment**

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 – 54 - Modification des règlements de la garderie et du restaurant scolaire**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire approuvé par délibération du 3 juillet 2003, et modifié par délibérations 2005/59 du 30 juin 2005, 2007/57 du 12/07/2007, 2015/19 du 10/03/2015, 2017-78 du 24 octobre 2018, 2019-47 du 09 juillet 2019, 2020-48 du 9 juillet 2020

Vu le règlement de la garderie scolaire approuvé par délibération 2003/63 du 03/07/2003, et modifié par délibérations 2015/19 du 10/03/2015, 2017-78 du 24 octobre 2018, 2019-47 du 09 juillet 2019, 2020-48 du 9 juillet 2020

Considérant les nombreux problèmes d'indiscipline,

Considérant qu'il convient de développer l'article 6 « discipline » des règlements du restaurant scolaire et de la garderie,

Considérant que les règlements de la garderie et du restaurant scolaire doivent être adaptés pour tenir compte de ces modifications,

Lecture est faite des deux projets de règlements intérieurs

Sur proposition de la commission Cantine- Garderie -Affaires Périscolaires du 30 août 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire, de la garderie tels que présentés en annexe.
- De dire que les anciens règlements sont rapportés.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour en assurer l'exécution

## **N°2021 – 55 - Convention avec le Centre de Gestion de Loir et Cher**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le courrier en date du 28 août 2021 émanant de la préfecture de Loir-et-Cher demandant le retrait de la délibération n°2021-50 relative à la modification du régime indemnitaire et demandant également la mise en place effective du RIFSEEP en lien avec le Centre de Gestion,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention avec le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour un accompagnement à la mise en place du RIFSEEP,

La prestation comprend :

- Questions RH complexes (assistance à la rédaction de délibérations, à la réflexion sur la conduite d'une démarche et le conseil sur le montage à privilégier...)

La mission d'assistance à la mise en œuvre d'Assistance et Conseil en organisation donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités suivantes :

- 1 heure : 60 euros

La durée pour la mission est estimée à environ 10 heures soit 600 euros.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du RIFSEEP,

Il est proposé au Conseil municipal :

- \* D'autoriser la signature d'une convention d'assistance entre le Centre de Gestion de Loir et Cher et la commune pour la mise en œuvre de l'Assistance et Conseil en Organisation. Cette prestation sera accomplie par un Conseiller en Prévention et facturée 60 euros de l'heure.
- \* De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N°2021 – 56 - Retrait de la délibération du régime indemnitaire n°2021-50**

Rapporteur : Valéry LANGE

Par délibération du 22 Juillet 2021, le conseil municipal de Fossé approuvait la modification du régime indemnitaire du personnel communal.

Cette modification avait pour objectif de porter à 8 le coefficient maximum de l'IAT à compter du 01 août 2021 pour toutes les filières et grades du tableau des effectifs, pour les agents titulaires, non titulaires quel que soit leur temps de travail.

Vu le courrier en date du 28 août 2021, de la préfecture du Loir-et-Cher demandant le retrait de la délibération 2021-50 pour cause d'indemnités non cumulables avec le régime indemnitaire.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020, actualise les équivalences des cadres d'emplois entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat.

Ainsi, une grande majorité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale peut désormais prétendre au RIFSEEP, soit par le corps de référence peut bénéficier directement du dispositif, soit grâce aux équivalences mises en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- \* De retirer la délibération susvisée, sans délai, pour assurer la mise en place effective du RIFSEEP.

## **N°2021 – 57 - Détermination des spectacles Festillésime 2022.**

Rapporteur : Nicole TAILLANDIER

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011/53 du 14 juin 2011 créant une régie de recettes permanente pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion de spectacles ou évènements divers,

Dans le cadre de l'opération Festillésime 41, reconduite comme chaque année par le Conseil Départemental de Loir et Cher, la commission fêtes et loisirs a programmé deux spectacles pour l'année 2022.

Le premier concernait un spectacle sur fond de cabaret, interprété par le trio « Les Extravagantes », qui est reporté au 19 mars 2022 compte tenu des raisons sanitaires liées au COVID.

Le deuxième spectacle est CHRISTMAS VOICES prévu le 25 novembre 2022. Ce spectacle musical se déroulera à l'Eglise de Fossé, il comprend les prestations des artistes avec la location des instruments, pour un prix total de 1 100 euros.

Les tarifs de vente des billets pourraient être les suivants :

- Plein tarif : 7 euros
- Tarif gratuit pour les moins de 16 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal de 2022 de la commune.
- De dire que les tarifs d'entrée des spectacles seront déterminés ponctuellement à chaque manifestation. Pour ce spectacle les tarifs d'entrée sont établis comme suit :
  - Plein tarif : 7 euros
  - Tarif gratuit pour les moins de 16 ans.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2021 – 58 - Ateliers de Sophrologie et Chiropractie.**

Rapporteur : Magali MONNERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Afin de compléter les actions menées envers le public senior, je vous propose de mettre en place des ateliers de sophrologie et chiropractie pour les + de 60 ans, à partir de mi-octobre et ce jusqu'à fin 2022.

Les séances de 1h30 auront lieu toutes les semaines avec un groupe différent (alternance de deux groupes) chaque jeudi après-midi à la salle de motricité ou si celle-ci est occupée à la salle François GENUIT.

Les ateliers seront animés par Madame COURALET-GONNET pour la sophrologie et par Madame BRACQUEMONT pour la chiropractie, ils auront pour objectif de :

- Favoriser et préserver l'équilibre et la mobilité
- Améliorer la gestion du stress et des acouphènes
- Contribuer à retrouver un sommeil paisible

La mairie s'engage à communiquer auprès des personnes concernées et à gérer les inscriptions en plus du prêt de la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de ces deux salles les jeudis après-midi
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux cités ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.**